

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE MITRY-MORY

COMMUNE DE NANTOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24 du 25 Novembre 2002**

**OBJET** : Réglementation de l'emplacement réservé aux arrêts d'autocars des services réguliers de transports en commun de personnes sur le territoire de la commune de Nantouillet en agglomération.

Le Maire de la Commune de Nantouillet,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2231-2, L 2213-3,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 412-11 et R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 70.5 du Livre I – 5<sup>ème</sup> partie.

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des utilisateurs des transports en commun, il est nécessaire de marquer l'emplacement réservé aux arrêts des autocars dans l'agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : Dans l'agglomération de Nantouillet, l'emplacement réservé aux arrêts des autocars des services réguliers des transports en commun de personnes est situé au droit de la Place du Château.

Il est interdit aux véhicules non affectés aux transports de personnes de stationner sur les points d'arrêts matérialisés au sol par de la peinture blanche ou sur les emplacements réalisés hors chaussée.

**Article 2** : Le panneau de signalisation réglementaire (C6) est mis en place par le service municipal pour le compte et aux frais de la commune de Nantouillet.

**Article 3** : MM - Le Maire de Nantouillet  
- Le Directeur Département de l'équipement,  
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Dominique TROUSSELLE

